

FLASH DOCTRINE

2020

#2



RÉGLEMENTAIRE SECTORIELLE

L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!



RSM WORLDWIDE

6^{ème} réseau mondial, RSM assure une couverture globale. Vous bénéficiez d'un accompagnement sur-mesure et fluide. Nous vous apportons une vision partenariale et une approche collaborative.

RELATION DE PROXIMITÉ

Nos experts, avec le soutien de plus de 1.100 collaborateurs en France, sont de véritables business partners présents à votre service au côté de l'associé dans toutes les phases de votre développement. Ils mettent à votre service leur expertise, leurs expériences, leur attention pour vous proposer des solutions pragmatiques adaptées à vos spécificités.

INTERNATIONAL

43 000

Collaborateurs

810

Bureaux

120

Pays

5,74

Mds US \$ de CA (2019)



RSM

EN FRANCE

1 100

Collaborateurs

12

implantations

6

Régions

115

M € de CA (2019)

PARTENAIRE DE CONFIANCE

RSM, acteur de place, siège dans les instances normatives françaises et internationales.

Au service de l'associé, seul décideur, nous mobilisons pour vous, nos experts sectoriels, nos spécialistes notamment en normes, IT, data analytics, cybersécurité ou en évaluation.

Afin de vous proposer les solutions les plus adaptées à vos enjeux et les meilleures pratiques du marché, nos équipes assurent, en continu, une veille technique et réglementaire de votre environnement économique.

ESPRIT ENTREPRENEURIAL

L'associé RSM, entrepreneur lui-même, travaille dans un esprit proactif et créatif pour construire avec vous une relation unique.

Notre organisation pluridisciplinaire nous permet d'allier nos expertises métiers et nos compétences sectorielles afin d'anticiper les évolutions de votre Groupe.



— L'ACTU RÉGLEMENTAIRE SECTORIELLE

■ BANQUES

Face à la crise sanitaire et économique sans précédent induite par la pandémie, une décision de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 20 mars 2020 introduit un peu de flexibilité dans les exigences de fonds propres réglementaires des banques : le calcul des dépréciations selon le modèle des pertes attendues sous IFRS 9, *Instruments financiers*, et les impacts de la situation économique sur les encours de prêts non performants (non-performing loans) peuvent ainsi faire l'objet d'un certain nombre d'adaptations conjoncturelles.

Le texte de la BCE est accessible via le [lien suivant](#).

Calcul des provisions pour pertes attendues

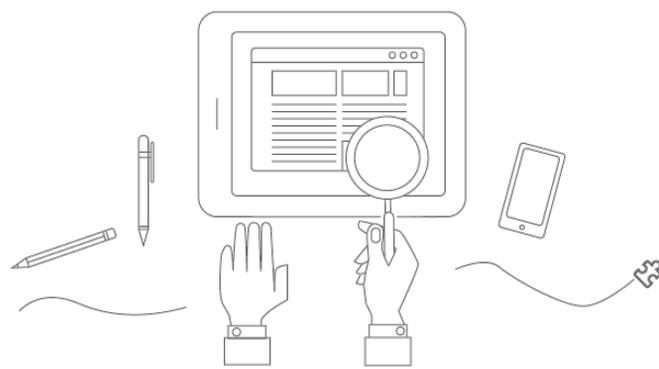
Ainsi, les banques ne doivent pas prendre en compte la suspension des paiements des clients pendant les 6 prochains mois dans le calcul des dépréciations et les changements de niveau de risques de défaut (buckets).

Les ajustements proposés par la BCE ont vocation à éviter toute procyclicité excessive induite par les modèles de dépréciation mis en œuvre dans IFRS 9. Bien que les méthodes de calcul imposées par la norme ne soient pas sous la responsabilité du régulateur européen, la BCE s'inquiète des effets d'une application stricte de la norme et souhaite introduire des dispositifs d'atténuation qui limitent l'exigence de fonds propres des banques. La BCE recommande ainsi :

- D'appliquer les mesures transitoires IFRS 9 prévues dans les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (Capital Requirement Regulation – CRR (Art 473(a)). Cela a pour but de permettre aux banques d'exclure de leur calcul de besoin en capital un certain nombre d'actifs susceptibles d'être classés en niveau (bucket) 3, du fait de la crise actuelle, et ce tout au long de la période transitoire prévue par le CRR, i.e. jusqu'au 1^{er} janvier 2024,
- De renforcer, dans IFRS 9, la pondération des scénarii de stabilité économique à long terme, justifiés par l'observation des données passées, dans les calculs de dépréciation selon le modèle des pertes attendues (Expected Credit Losses). Notamment, les banques sont invitées à prendre en compte, dans leurs modélisations prospectives (forward-looking) les mesures d'atténuation de la crise émanant des autorités publiques (telles que les moratoires accordés sur le remboursement des prêts).

La BCE s'engage par ailleurs à fournir aux banques des scénarii macroéconomiques centraux leur permettant d'appliquer ces mesures transitoires IFRS9 dans leurs politiques de dépréciation des actifs.

Voir également à ce sujet, le document [IFRS 9 and Covid-19](#) publié par l'IASB (voir ci-dessous [Provision pour pertes attendues dans le contexte du Covid-19](#) dans l'Actu IFRS).



— L'ACTU RÉGLEMENTAIRE SECTORIELLE

■ BANQUES

Plus de flexibilité apportée sur les encours non performants

La BCE souhaite également profiter des garanties et moratoires mis en œuvre par les états-membres pour alléger les exigences de fonds propres sur les encours non-performants. La définition retenue par le Comité de Bâle pour les encours de prêts non performants reprend en grande partie celle mise en place par l'Autorité bancaire européenne (EBA) en 2013.

Ainsi, toute créance dépréciée ou classifiée en défaut est incluse, ainsi que toute exposition où le retard de paiement excède 90 jours, ou sur laquelle existent des indications de difficultés du débiteur à rembourser le principal ou les intérêts. Le Comité précise que les garanties qui peuvent être adossées à une dette n'entrent pas en ligne de compte.

La BCE indique que la période actuelle ne doit pas inciter les banques à relâcher leur vigilance en termes d'identification et de déclaration de toute détérioration de qualité de crédit des actifs ; au contraire elle les incite à procéder à une évaluation pertinente de ces risques.

Toutefois, elle estime dans le même temps qu'une certaine flexibilité dans l'utilisation des critères de classement en encours non performants peut permettre d'atténuer l'impact des risques de crédit et la procyclicité de la norme. Ainsi :

- La BCE apportera de la flexibilité dans l'évaluation des pertes relatives aux prêts qui ont peu de chances d'être remboursés, en prenant en compte les moratoires légaux imposés par les états-membres en raison de la pandémie.
- Les prêts garantis par les états-membres recevront également un traitement préférentiel, dès lors que les banques pourront se prévaloir de ces garanties.
- De plus, les banques supporteront une couverture minimale de 0% du risque pour les sept premières années des prêts faisant l'objet d'une garantie publique.



— L'ACTU RÉGLEMENTAIRE SECTORIELLE

■ GESTION D'ACTIFS

RSM vous invite à prendre connaissance des dernières évolutions réglementaires publiées, résumées pour vous dans son Flash Réglementaire.

Textes	<p>Engagement et transparence, Tous concernés ! Directive Droit des actionnaires. Mise à jour de la doctrine de l'AMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relative aux FIA déclarés (FPS, FPCI). ▪ Modifications des livres II, III, IV du règlement général de l'AMF (retrait obligatoire, protection des minoritaires, expertise indépendante...). <p>Création de nouvelles doctrines de l'AMF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les critères extra-financiers : informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra financières. ▪ Sur la plateforme de négociation.
Jurisprudence	<p>Retour sur les bonnes et mauvaises pratiques des prestations immobilières : synthèse des contrôles SPOT.</p> <p>Les sanctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'AMF au titre d'une information privilégiée et un retrait d'agrément. ▪ de l'ACPR sur des manquements au devoir de conseil. <p>Les médiations.</p>
Actualités	<p>Focus sur les actualités spécifiques à la crise sanitaire : Reports, d'échéances. Les mises en garde ; listes noires des sociétés et sites non autorisés, et celles spécifiques au Covid 19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une mise en garde du public commune AMF, ACPR, DGCCRF contre les risques d'arnaques dans le contexte de l'épidémie de coronavirus. ▪ Des reports d'échéance AMF / ACPR / ESMA. ▪ La mise à jour du guide AFG sur le risque de liquidité et un rappel des outils à disposition pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle. ▪ Un appel de l'ACPR aux établissements de crédit et sociétés de financement à s'abstenir de distribuer un dividende et d'effectuer des rachats d'actions. <p>Nouvelles échéances.</p>



Pour plus d'information, contactez [Annabel Lightbourne](#) et [Jean-Philippe Bernard](#) du pôle [IT Risk Advisory](#) pour une diffusion dédiée.

Annabel Lightbourne : annabel.lightbourne@rsmfrance.fr
Jean-Philippe Bernard : jean-philippe.bernard@rsmfrance.fr



■ AMF

L'AMF a publié un [communiqué de presse](#) le 28 février 2020 rappelant certaines règles d'information qui s'appliquent aux sociétés cotées dans le contexte de l'épidémie de coronavirus et qu'elle a complété par un [communiqué du 23 mars 2020](#).

Pour plus d'information, se référer à [l'actualité comptable spéciale COVID-19](#).



FAITES L'EXPÉRIENCE RSM

RSM
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr



Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2020.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

